



OBJET DU MARCHE :

LOCATION ET ENTRETIEN D'UNE BALAYEUSE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

MODE DE PASSATION : APPEL D'OFFRE OUVERT

en application des articles 66 et 67 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics

Maître d'Ouvrage

MAIRIE DE MAROMME

Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél: 02.32.82.22.00 - Fax: 02.32.82.22.28

-SOMMAIRE-

ARTICLE 1 ^{er} - OBJET DU MARCHÉ –DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ	4
ARTICLE 4 – DESCRIPTIF DE LA MACHINE	7
A - Offre de base	
B - Options	
ARTICLE 5 – PÉRIODE FLEXIBLE	9
ARTICLE 6 - BENTRETIEN DU VÉHICULE	9
ARTICLE 7 – DÉMONSTRATION SUR SITE	10
ARTICLE 8- MODALITÉS DE LIVRAISON	11
ARTICLE 9 – REPRISE DU VÉHICULE	12
ARTICLE 10 – PRIX	13
ARTICLE 11 –JUGEMENT DES OFFRES	14
ARTICLE 12 –MODALITÉS D'OBTENTION ET DE REMISE DU DCE	15
ARTICLE 13 –DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX	17
➤ Renseignements complémentaires	18
➤ Langue utilisée	18
➤ Unité monétaire	18

ARTICLE 1^{er} - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

Objet du marché :

Les prestations, objet du présent marché, concernent :

La location et l'entretien, pour une durée de 60 mois, d'une balayeuse de voirie.

La description des prestations et les spécifications techniques sont indiquées aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du présent C.C.P.

Les conditions générales du bailleur pourront être annexées comme complément et précision des prestations offertes, mais ne devront en aucun cas être en contradiction avec le présent document. Si tel était le cas, les clauses du C.C.P. prévalent.

Le véhicule sera conforme à la réglementation en vigueur au jour de la livraison et répondra aux normes françaises et européennes.

Forme du marché :

Marché de Fournitures et Services passé sous la forme d'un Appel d'offres ouvert suivant les Articles 66 et 67 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Décompositions en tranches et en lots :

Pas de décomposition en lots.

Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

Sous-traitance :

La collectivité n'autorise pas la sous-traitance

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

Pièces particulières :

- l'acte d'engagement (A.E.), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi, comprenant la méthode de calcul de l'indemnité en cas de restitution anticipée d'un véhicule,
- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.

Pièces générales :

- le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G. – F.C.S.) 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié, dans sa version en vigueur à la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

Principe :

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute par l'émission d'un ordre de service édité par la ville de MAROMME.

L'ordre de service est adressé au Titulaire par envoi postal en quatre exemplaires dont trois originaux seront à retourner visés par le titulaire du marché.

Le premier versement du loyer sera payé à terme échu, c'est-à-dire un mois après la réception sur site de la balayeuse.

Le procès verbal de réception devra indiquer :

- 1 – la date de l'Ordre de Service,
- 2 – le délai de livraison,
- 3 – la date de réception.

Le procès verbal de réception sera établi par le titulaire du marché en présence d'un représentant du Maître d'Ouvrage dûment habilité.

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée de 60 mois à compter de sa livraison.

Opérations de vérification :

Les opérations de vérifications se feront conformément au chapitre 5 du CCAG/FCS 2009. Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modification de détail au dossier de consultation :

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 2 semaines avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Facturation :

Le Titulaire adresse une facture en 3 exemplaires originaux. La facture porte, outre les mentions légales du fournisseur, les indications suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement ;
- La référence du marché ;
- La référence du bon de commande ;
- Le détail des matériels référencés livrés (désignation, quantité, prix unitaire du bordereau des prix) ;
- Le montant total hors TVA de la facture ;
- Le taux de TVA et le montant total T.T.C de la facture ;
- La date de la facture.

Les factures sont libellées au nom et adressées à :

Mr le Maire, Direction des services financiers
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX

ORDONNATEUR:

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME.

En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

Délai de paiement :

Chaque facture émise fait l'objet d'un paiement à titre de paiement définitif.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. (Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la personne publique).

En cas de retard dans le paiement et en l'absence de contestation, le titulaire est indemnisé selon le régime des intérêts moratoires prévu au Code des marchés publics.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, taux BCE augmenté de sept points.

Retenue de garantie :

Sans objet.

Avance forfaitaire :

Aucune avance forfaitaire n'est versée au fournisseur.

Assurances :

A dater de sa mise à disposition, le véhicule loué, objet du présent marché sera assuré tous risques par la ville de MAROMME.

L'assurance tous risques comprend, les dommages causés au véhicule (accident ou vandalisme) et aux tiers, le vol, l'incendie, les catastrophes naturelles.

AVEC :

- *Renonciation du locataire et de sa compagnie d'assurance contre tout recours vis-à-vis du titulaire du marché.*
- *L'assurance de la responsabilité du titulaire du marché en cas de recours des Tiers.*
- *Délégation d'indemnité au titulaire du marché en cas de vol, d'incendie ou de sinistre total.*

La ville de MAROMME remettra au titulaire du marché, lors de la prise en possession du véhicule, une attestation de la Compagnie d'Assurances certifiant la couverture des risques ci-dessus énumérés, dont l'assurance tous risques.

Pour le cas de sinistre total ou de non retour du véhicule après vol, la location sera résiliée de plein droit à la date du sinistre.

L'indemnisation pour perte du véhicule sera limitée à la compensation perçue de l'assureur du locataire au titre de la destruction du véhicule, la vente de l'épave restant à la charge du titulaire du marché.

Résiliation :

La personne publique peut résilier le marché selon les conditions prévues au chapitre 6 du C.C.A.G. Fournitures et Services 2009.

Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

En cas d'interdiction d'exporter édictée par le gouvernement du pays d'origine du matériel ou en cas de restrictions apportées à la circulation des marchandises étrangères par le Gouvernement français, il sera fait appel à l'article 30 du C.C.A.G. - Fournitures Courantes et Services 2009.

Litiges et différends : Le Tribunal Administratif est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché

ARTICLE 4 – DESCRIPTIF DE LA MACHINE

A -OFFRE DE BASE (location 60 mois de la balayeuse)

Description technique

- Balayeuse compacte neuve, (conduite avec permis VL)
- Capacité de déchets de balayage : 4 à 5 m³ (environ)
- Moteur diesel conforme à la norme EN 590 - **Norme Euro 6**
- Rejets motorisation conformes à la norme EURO 6
- Certification PM 10 avec protection contre le rejet de poussières et de particules nocives inférieures à 5 microns.
- Puissance 150 chevaux environ
- Vitesse 25 Km/h
- Faible consommation de carburant : entre 5 et 6 litres par heure à 1200 trs/min
- Autonomie de travail : 8 heures
- Température minimum de démarrage sans auxiliaires : - 15° C

- 2 ou 4 roues directrices
- Pneumatiques à profil routier acceptant un PTAC de plus de 12 tonnes
- Roues jumelées à l'arrière
- Pente franchissable à pleine charge : 30%
- Correcteur d'assiette en fonction de la charge et en fonction de la déclivité des surfaces
- Position haute pour franchissement des trottoirs
- Suspension élasto-mécanique sur les roues arrière pour le confort de l'utilisateur
- Suspension avant hydropneumatique pour une élévation du véhicule jusqu'à 300 mm de hauteur, permettant une assiette de balayage constante.

- Cabine 2 places assises avec siège chauffeur suspendu
- Renforcement phonique de la cabine, refoulement de l'air par la porte arrière vers le bas pour un niveau sonore limité
- Caméra de recul avec écran couleur en cabine
- Climatisation automatique de la cabine
- Rétroviseurs chauffants
- Avertisseur sonore de recul
- Bouchon réservoir carburant antivol
- Système antivol et anti-démarrage à clé ou à code
- Équipement de téléphonie "Bluetooth" (prêt à fonctionner)
- Radio CD ou MP 3
- Roue de secours
- Gravage des vitres

- Cuve à déchet en Inox 18/10 (soudures inox)
- Cuve à eau d'humectage en inox

- Tuyau auxiliaire d'aspiration diamètre 200 mm monté sur potence articulée
- Marche pied sur système de balayage (2 côtés)
- Système de nettoyage automatique de la turbine
- Barres de support positionnées sur la porte arrière
- Kit d'aspiration à feuilles avec potence

Balayage :

- Système de caméra de buse avec capteurs et éclairage permanent permettant une visualisation et un réglage plus précis de la position de balayage sur les balais avec écran de visualisation couleur en cabine
- Largeur de balayage réglable d'environ 2 000 mm
- Balai latéral réglable hydrauliquement en inclinaison
- Inclinaison du balai droite/gauche depuis la cabine
- Roulette de buse crantée permettant de protéger les bavettes et d'éviter l'usure prématurée des balais
- Buse, conduit et coude d'aspiration en revêtement anti-abrasion renforcé
- Troisième balai avec système de dépose rapide
- Réglage de la double inclinaison du troisième balai

-Compactage des déchets :

Déchets projetés pour permettre de compacter au moins 5 fois les déchets et de remplir de façon optimale la benne, notamment pour la période du ramassage des feuilles.

- Couleur dominante blanche (si possible RAL 9010)
- Signalisation aux normes routières françaises (gyrophares oranges avant et arrière, bandes rétrofléchissantes de classe 2, avant, arrière et latérales et triangle de pré-signalisation)
- Logos et identification ville de Maromme (sérigraphie Maromme suivant logo officiel quadri, sur les deux portes avant du véhicule.
- Sérigraphie de la totalité des panneaux latéraux de la machine comprenant le bon à tirer (BAT) suivant choix de la Mairie de Maromme

Ce matériel devra intégrer des solutions favorisant le développement durable

Balayeuse recyclable à 98 %

Benne à déchets (acier TOUT INOX), la cabine (acier) et le châssis (ACIER) sont recyclables à 100 %

Avec son offre, le candidat devra fournir :

- la description détaillée de la machine et les fiches techniques rédigées en français,
- un CD ROM de démonstration des différentes possibilités d'utilisation de la machine.

B - OPTIONS :**OPTION 1- Obligatoire : NETTOYEUR HAUTE PRESSION**

- lavage haute pression \geq 150 bars – 15l/minute avec enrouleur automatique 20 mètres, pistolet placé à proximité de l'arrière de la cabine.

Le candidat devra fournir :

- un CD ROM montrant la technique et les caractéristiques du nettoyeur haute pression
- une notice technique de l'option 3, rédigée en langue française.

ARTICLE 5 - PERIODE FLEXIBLE

Une période de prolongation de location complémentaire d'un maximum de 6 mois devra être prévue au contrat dans l'hypothèse où les heures de fonctionnement retenues pour la période initiale ne seraient pas atteintes. Les mensualités pendant la période flexible figureront sur le bordereau de prix.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN DU VEHICULE

La charge de l'entretien du véhicule incombera au titulaire du marché qui indiquera le prix de ce service dans son bordereau des prix.

Elle est basée sur un fonctionnement annuel moyen de 1 200 heures de travail. Ce qui représente, sur la période des 60 mois de location, un nombre total de 6 000 heures de travail.

Le prix de cette prestation sera contractuel, forfaitaire, ferme et définitif, non actualisable et non révisable. Le prix sera calculé sur CINQ (5) ans et ramené en mensualités. Il tiendra compte des éventuelles variations de prix en fonction des différents indices INSEE. Aucun supplément de prix ou indemnité ne pourra être demandé. Cette prestation sera facturée conjointement à la location.

La prestation "Entretien du véhicule" débutera à compter **du jour de livraison** du véhicule et comprend:

- Remplacement des pneumatiques (hors crevaison)
- Sellerie (sauf brûlures de cigarettes et/ou de produits chimiques)
- Entretien mécanique
- Entretien électrique et électronique
- Entretien hydraulique
- Vidanges, révisions,
- Tous les lubrifiants (huile, liquide de refroidissement, liquide de frein, etc.)
- Remplacement de toutes pièces défectueuses quel que soit la cause (usure ou autre)
- Toutes fournitures qui pourraient avoir été omises dans la présente description, mais seraient nécessaires au bon fonctionnement du véhicule.
- Ampoules et lampes sur la totalité de la machine
- Balais d'essuie-glaces

Entretien courant

L'entretien couvre tous les travaux et fournitures nécessaires au maintien en parfait état de fonctionnement du véhicule (suivant les préconisations du constructeur) pendant toute la durée de la location, y compris les fournitures d'huile et liquides des différents circuits à l'exception du carburant.

Cette prestation peut être réalisée dans les ateliers municipaux de la ville de Maromme ou si nécessaire dans un atelier extérieur désigné par avance par le titulaire du marché au rythme et dans les conditions définies par le constructeur et au titre des interventions immédiates et sur rendez-vous (le transport du véhicule est compris dans la prestation). Le véhicule sera restitué le jour même, au plus tard à l'heure de fermeture des ateliers.

S'il n'est pas possible de le restituer dans ces conditions, le titulaire du marché est tenu de mettre à disposition sur site un véhicule de remplacement **STRICTEMENT IDENTIQUE, mêmes caractéristiques techniques** que le véhicule livré avec ses options.

Toutefois la Ville de Maromme prend en charge :

- Le remplacement des balais de balayage.
- La mise à niveau des lubrifiants, du lave glace et la vérification hebdomadaire (fourniture des ingrédients à la charge du titulaire du contrat).
- Les crevaisons dont la réparation sera exécutée par un prestataire local du choix de la Mairie de Maromme ayant compétence à réparer les pneumatiques sur ce type de machine (attestation à l'appui), y compris le serrage des moyeux.

Prêt de véhicule en cas d'immobilisation (sauf accident)

En cas de panne ou incident mécanique, électrique, électronique ou hydraulique ne permettant pas au véhicule de regagner par ses propres moyens les ateliers municipaux, tous les frais de remorquage et d'interventions sur le véhicule seront à la charge du titulaire du marché.

Un numéro de téléphone devra être précisé à cet effet en annexe à l'offre pour être diffusé **aux utilisateurs du véhicule**.

En cas d'immobilisation du véhicule pour une durée supérieure à vingt quatre heures justifié par l'envoi d'un fax ou d'un mail pour des travaux quelle qu'en soit la nature ou la cause, sauf accident, le titulaire du marché est tenu de fournir un véhicule de remplacement dans un délai de quarante huit heures, STRICTEMENT IDENTIQUE, mêmes caractéristiques techniques que le véhicule livré avec ses options.

La livraison aux ateliers municipaux de la Ville de Maromme est comprise ainsi que la restitution de la machine louée.

En cas d'immobilisation du véhicule due à des travaux de carrosserie, le titulaire fera parvenir sous forme de tableau une offre forfaitaire journalière pour un véhicule de remplacement correspondant à la catégorie du véhicule en location, cette prestation sera à la charge de la ville de Maromme.

Le titulaire du marché devra préciser dans son offre la procédure à suivre pour bénéficier des prestations d'entretien du véhicule de prêt.

ARTICLE 7 – DEMONSTRATION SUR SITE

Le candidat devra prévoir une démonstration sur site (travail à plat et en pente), (possibilité de conduite de la machine par les agents de la Ville).

Cette démonstration sera accompagnée d'un représentant du constructeur, capable de répondre aux questions techniques posées ce jour.

Pour cette démonstration, prévoir :

- 1° - Offre de base,
- 2° - Option 1 - Obligatoire.

Les essais sur site sont prévus semaine 19. Les candidats doivent prévoir une machine identique à celle proposée au marché.

Le candidat sera avisé par mail ou fax, 7 jours avant, du jour et de l'heure de la démonstration qui devra se dérouler sur une demi-journée.

Cette démonstration n'engage pas la Ville de Maromme. Aucun dédommagement n'est prévu pour cette démonstration, elle reste à la charge du candidat.

La Ville de Maromme se réserve le droit de demander une seconde démonstration dans les mêmes conditions que celle désignée ci-dessus.

ARTICLE 8 – MODALITES DE LIVRAISON

➤ Délai de livraison

Le véhicule devra être livré dans un délai maximum de DEUX (2) mois à compter de la date de réception de l'ordre de service chez le fournisseur.

En cas de dépassement de délais, un véhicule STRICTEMENT IDENTIQUE, mêmes caractéristiques techniques que le véhicule livré avec ses options sera attribué gratuitement.

➤ Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G/FCS 2009, il sera appliqué une pénalité lorsque le titulaire n'aura pas mis à disposition un véhicule de remplacement. Elle sera équivalente à la formule suivante :

$$\text{Pénalité} = 5 \times \frac{\text{Prix de la location mensuelle}}{\text{Nombre de jours de dépassement du délai}}$$

➤ Modalités

Le fournisseur adressera aux services de la mairie de MAROMME un bordereau récapitulatif du véhicule immatriculé comprenant les photocopies des documents suivants :

- *Carte afférente au véhicule pour bénéficier des prestations d'entretien et de service.*
- *Tous les documents émis pour l'accession aux prestations propres au véhicule.*

➤ Réception et garantie

Sans objet (contrat d'entretien souscrit, objet de la consultation).

ARTICLE 9 - REPRISE DU VEHICULE

En cas de sinistre ou de vol

Suite à un sinistre, si le montant des réparations est égal ou supérieur à la valeur vénale du véhicule, la location de ce véhicule sera résiliée de plein droit à la date du sinistre. Le locataire restitue alors le véhicule sinistré.

En cas de vol et si le véhicule n'est pas retrouvé dans un délai d'un mois à compter de la déclaration faite par dépôt de plainte, la location du véhicule sera résiliée également de plein droit.

Les modalités de remboursement du véhicule seront définies par l'assurance de la Ville de Maromme sans prétendre à aucune indemnité complémentaire.

En fin de location

Dès la fin de la location, le locataire remet le matériel à disposition du prestataire de service.

Le véhicule sera remis dans un bon état d'entretien, à savoir :

- la présentation générale du véhicule, y compris la peinture, sera d'une qualité normale en fonction de l'âge du véhicule et des heures de fonctionnement enregistrées au compteur.
- la carrosserie, le châssis, les pare-chocs ne comporteront pas de déformation ou autres traces que celles dues au vieillissement naturel et à l'usage normal, ou aux équipements réalisés par le locataire conformément au présent C.C. P.
- le véhicule sera restitué muni de tous ses documents de bord, accessoires et éléments de sécurité (cric, roue de secours, etc.).

Si la remise du véhicule implique l'exécution de travaux, ceux-ci seront définis contradictoirement entre le titulaire du marché et le locataire, qui les prendra à sa charge.

Le titulaire du marché assurant l'entretien du véhicule, aucune prestation financière ne pourra être sollicitée du locataire pour des remises en état de défauts mécaniques, électriques ou hydrauliques.

Les traces laissées par des aménagements spécifiques, téléphone, lettres collées, ne pourront pas faire l'objet d'indemnisation du prestataire. Elles font partie intégrante de l'usure normale du véhicule.

Le titulaire du contrat proposera au locataire un chiffrage objectif des frais de remise en état du véhicule en indiquant le montant de la remise accordée sur les travaux de réparation (tôlerie - peinture). La personne publique se réserve le droit de recourir après devis contradictoire, à un autre prestataire de service pour la remise en état du véhicule à restituer. En cas de désaccord, un expert sera nommé et jugera le montant réel des réparations à effectuer.

Le locataire n'est pas tenu, à la fin de la période de location d'un véhicule, de procéder à une nouvelle location.

L'examen du véhicule sera concrétisé par un procès verbal de restitution entre le représentant du locataire dûment habilité et le professionnel désigné par le loueur.

Restitution anticipée du véhicule

Une indemnité en cas de restitution anticipée du véhicule est prévue.

Elle est intégrée à l'acte d'engagement.

Un tableau rédigé par l'entreprise devra détailler toutes les périodes de la location entretien.

ARTICLE 10 – PRIX

Le prix comprend :

- Les préconisations techniques de l'offre de base
- La location du véhicule pour une durée de 60 mois.
- Le montant de l'assistance et la mise à disposition sur site d'un véhicule STRICTEMENT IDENTIQUE, mêmes caractéristiques techniques que le véhicule livré avec ses options dans un délai de 48 h après panne totale de plus de 24 heures.
- Le coût d'entretien complet (fourniture comprise des lubrifiants, huiles, graisse, etc.).
- Le remplacement des pneumatiques (hors crevaison)
- Le remplacement des balais d'essuie glaces et des lampes et ampoules (éclairage).
- La sellerie
- Les frais d'immatriculation : carte grise, plaque minéralogique (si besoin en fonction de la catégorie du véhicule).
- La livraison sur site et la préparation du véhicule (conforme à la réglementation du code de la route au jour de la livraison).
- Le gravage des vitres.
- Un forfait de 50 € de carburant nécessaire pour la réception du véhicule.
- Une roue de secours.
- Un coffret de lampes de secours.
- La notice d'utilisation et d'entretien rédigée en français.
- Une formation d'une journée sur site pour 4 personnes (3 chauffeurs et un chef d'atelier).

Le prix du véhicule ne comprend pas :

- Le remplacement des balais de balayage,
- La prestation de graissage et de vérification hebdomadaire effectuée dans les ateliers municipaux.
- Les réparations de carrosserie dues à un incident d'utilisation ou à un accident de la circulation.
- La réparation des crevaisons réalisée par un prestataire agréé
- L'assurance tous risques comprenant, dommages au véhicule et aux tiers, le vol, l'incendie et catastrophes naturelles.

L'établissement des prix :

Les prix sont fermes, forfaitaires, définitifs, non actualisables, non révisables.

Les prix prennent en compte :

✓ **Loyer**

Le prix du loyer est déterminé en fonction du tarif constructeur, auquel s'ajoutent les frais d'entretien.

⇒ Un tableau d'amortissement de la machine sur toute la durée du marché, 60 mois, est à joindre en annexe de l'acte d'engagement.

✓ **Coût de l'entretien**

Le coût de l'entretien devra tenir compte de la fourniture de tous les produits et pièces nécessaires au parfait fonctionnement de la machine.

Le prix de la prestation est fixe pour les 60 mois. Le titulaire du contrat est tenu de calculer ses hausses et ses variations de prix en fonction des indices INSEE. La totalité de la prestation sera alors divisée par le nombre de mois de location (60) et ramené à un prix mensuel.

⇒ Un tableau récapitulatif mensualisé des coûts de maintenance sur toute la durée du marché, 60 mois, est à annexer à l'acte d'engagement.

ARTICLE 11- JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance.

Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à une pondération utilisée.

1° La valeur technique appréciée en fonction d'un mémoire technique détaillé : 45 %

- décomposée en trois sous-critères
 - Respect du cahier des charges et qualités techniques de la machine : 30 %
 - Intérêt porté au développement durable : 10 %
 - Délai de livraison : 5 %

2° Le prix : 40 %

- décomposé en trois sous-critères :
 - Prix de la location : 15 %
 - Prix de l'entretien courant : 15 %
 - Analyse des indemnités de restitution anticipée : 10 %

3° Résultat suite à essai de la machine sur site : 15 %

- Facilité d'utilisation en général : 5 %
- Instruments de bord : 5 %
- Qualité d'aspiration : 5 %

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse».

Elimination des candidats

Lors de l'ouverture l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces contractuelles et obligatoires mentionnées au présent C.C.P.
- les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé.
- les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.

ARTICLE 12 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean Jaurès, 76150 MAROMME

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (onglet Mairie - rubrique Marchés publics)
ou sur le site : <https://marchespublics.adm76.com>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
.Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**MAIRIE DE MAROMME
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX**

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

le 28 avril 2017 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : **LOCATION ET ENTRETIEN D'UNE BALAYEUSE**

PIECES A REMETTRE

Le candidat devra fournir un dossier contenant les documents ci-après énumérés.

NB : Le candidat peut se référer au Document Unique de Marché Européen (DUME) ou à défaut aux documents DC1, DC2, DC6, NOTI 2..., téléchargeables gratuitement.

Les pièces contractuelles :

- L'Acte d'engagement entièrement complété, paraphé, signé. et ses deux annexes
 - annexe 1 : tableau d'amortissement de la machine sur toute la durée du marché, 60 mois.
 - annexe 2 : tableau récapitulatif mensualisé des coûts de maintenance sur toute la durée du marché, 60 mois.
- Le présent C.C.P. paraphé, signé.

Les pièces obligatoires :

- DUME
ou
 - Attestations sur l'honneur
 - Attestations URSSAF
 - Attestations fiscales et sociales
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité
- La méthode de calcul de l'indemnité portée au tableau en cas de restitution anticipée du véhicule document à fournir par le candidat, daté et signé (joint à l'acte d'engagement).
- Mémoire technique :
 - Fiches techniques de la machine et de ses options, performances, etc... rédigées en français.
 - Notices d'utilisation de la machine et de ses options, rédigées en français.
 - CD Rom d'utilisation de la machine et de ses options.
 - Tableau récapitulatif des différentes périodes d'entretien de la machine et remplacement des pièces d'usure.

Autres documents :

- Références requises relatives à la capacité professionnelle :
 - Une liste de références de location entretien, durée similaire, récente, chiffrée et datée.
 - Moyens de l'entreprise (personnels, matériels, dépannages, localisation, etc.)
 - Au moins deux certificats de capacité délivrés pour des locations entretien de la spécialité correspondante. Ils devront porter sur des locations faites dans les quatre dernières années sous la direction de l'homme de l'art qui les aura délivrés.
 - Une copie du certificat de qualification professionnelle pour l'année en cours, délivré par l'organisme professionnel de qualification et de classification de la profession et des activités annexes ou son fac simili ou références équivalentes.
 - Toute pièce permettant d'évaluer les capacités professionnelles de l'entreprise.
- R.I.B ou R.I.P.

- **Dématérialisation :**

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://marchespublics.adm76.com>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce CCP, soit au plus tard **le 28 avril 2017 à 16 h.**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde*», avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

ARTICLE 13 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après.

- Dérogation à l'article 14 du C.C.A.G. / fournitures courantes et services 2009 par l'article 7 du présent C.C.P.

- Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **Secrétariat du Pôle Moyens Généraux**
Tél. : **02 32 82 22 03** Télécopie : **02 32 82 22 28**
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
- Pour des renseignements d'ordre techniques :
M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux
Tél. : **02 32 82 22 03** Télécopie : **02 32 82 22 28**
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- Langue utilisée

Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

- Unité monétaire

Le marché sera conclu en Euros.

Visa et cachet de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)